

GAUSSIN

Société Anonyme

11 Rue du 47^{ème} Régiment

d'Artillerie 70400 HERICOURT

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des conditions d'exercice des Bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») émis par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013

Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2020

1^{ère} résolution

SOFIGEC AUDIT
360 Allée Henri Hugoniot
BP 50050 – BROGNARD
25461 ETUPES CEDEX

ORFIS
149 BOULEVARD DE STALINGRAD
69100 VILLEURBANNE

GAUSSIN

Société Anonyme

11 Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les modifications envisagées des conditions d'exercice des Bons de
souscription d'actions remboursables (« BSAR ») émis par le Conseil
d'Administration en date du 29 octobre 2013**

Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2020

1^{ère} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions remboursables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2013 avait autorisé l'émission de Bons de Souscriptions d'Actions remboursables (« BSAR »).

En date du 29 octobre 2013, le conseil d'administration avait émis 4.035.097 BSAR au prix de souscription de 0.15 euros.

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSAR s'élevait à 4.035.097 €, un BSAR permettant de souscrire à une action nouvelle de la société GAUSSIN au prix d'exercice de 2.35 euros.

La date d'expiration des BSAR était fixée au 29 novembre 2020.

En date du 13 décembre 2013 les commissaires aux comptes ont émis un rapport complémentaire sur l'utilisation par le conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, comprenant les observations suivantes : les éléments de justification du prix d'émission des titres de capital et de son montant définitif n'étaient pas présentés dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ; ce rapport du conseil d'administration ne faisait pas état de l'existence d'une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation de la société.

En date du 28 juin 2016, votre assemblée générale extraordinaire, dans sa 36^{ème} résolution, avait décidé la diminution du prix d'exercice des BSAR de 2.35 euros à 1.35 euro et du prix de forçage des BSAR de 2.82 euros à 1.62 euros.

En date du 15 juin 2017, votre assemblée générale extraordinaire, dans sa 57^{ème} résolution, avait décidé la diminution du prix d'exercice des BSAR de 1.35 euros à 0.45 euro et du prix de forçage des BSAR de 1.62 euros à 0.54 euro.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des BSAR, comme suit :

- Que la durée d'exercice des BSAR restant en circulation soit prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSAR, soit jusqu'au 29 novembre 2023 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSAR, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin soit dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation soit dorénavant de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €) (soit 120% du prix d'exercice)
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 57^{ème} résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSAR.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSAR.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSAR.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas une information actualisée sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Etupes et Lyon, le 2 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Bulle', with a long horizontal stroke underneath.

Joséphine BULLE

ORFIS

Jean Louis FLECHE